

Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit social | Allemagne

Employeurs en Allemagne : quels avantages non imposables peuvent-ils accorder à leurs salariés ?

30 juin 2020

En Allemagne, de nombreuses entreprises accordent à leur personnel des avantages, tels que des bons d'achat de marchandises ou de carburant, pour les fidéliser. Dès lors que les avantages accordés constituent des avantages en nature et que leur valeur reste en-deçà de la limite fiscale mensuelle de 44 euros, ils ne sont imposables ni pour les employeurs ni pour les salariés.

Il n'est également pas rare que les employeurs en Allemagne remettent à leurs salariés des cartes prépayées, chargées mensuellement d'un crédit de 44 euros, qu'ils peuvent utiliser pour faire leurs courses. A cet égard, il importe toutefois de veiller à ce que ces cartes ne puissent être utilisées que chez quelques partenaires en Allemagne car, à défaut, selon un projet présenté par le ministère fédéral allemand des finances, elles ne seront plus exonérées d'impôts et devraient même, au pire des cas, donner lieu à des redressements fiscaux. Les cartes prépayées, qui comme les cartes de crédit peuvent réellement être utilisées partout, ne devraient donc plus être mises à la disposition des salariés en Allemagne.

Il existe également d'autres possibilités pour les personnes employées en Allemagne d'obtenir des avantages non imposables, en sus du salaire. En voici quelques exemples :

- mise à disposition d'un vélo électrique
- mise à disposition d'un ordinateur ou d'une tablette, qui peuvent également être utilisés par le salarié à des fins personnelles
- mise à disposition d'un téléphone portable, qui peut également être utilisé par le salarié à des fins personnelles
- mise à disposition d'une place dans une crèche ou un jardin d'enfants au sein de l'entreprise. Cela est possible avec exonération fiscale si la prestation est fournie à titre d'accessoire de salaire.



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin ^{DEA / DESE}
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr